



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 7 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 7 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, André LAITU, Jean-Claude BELINE, Yann SOULABAILLE Jean-Francis RICHEUX, Régis GEORGET

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel le MOAL, Jean RONSIN, Christian SORIEUX,

Pouvoir :

- De Monsieur RONSIN à Monsieur DEMOLDER
- De Madame MACE à Monsieur LAITU
- De monsieur PERRIN à Monsieur RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Madame DUVAL du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Régis GEORGET

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 29 mai 2024

N°24/06-04 Financement de travaux / éligibilité des dossiers : barrage de Rophemel)

Comité syndical du 7 juin 2024

Rapport,

N°24/06-04 Financement de travaux : Eligibilité des dossiers (barrage de Rophemel)

Vu la délibération n°23_10-09 modifiant les financements du SMG-Eau35 en date du 5 octobre 2023.

Vu que le comité du SMG-Eau35 a validé à l'unanimité le nouveau règlement financier accordant un financement de 50% des « travaux structurels » sur les barrages servant à la production d'eau potable et inscrits au schéma départemental AEP.

Vu la délibération 24_01-04 approuvant le schéma départemental AEP d'Ille-et-Vilaine

Considérant que la réfection du génie civil du barrage de Rophemel a été inscrite au schéma départemental AEP et a lieu cette année, et que celle-ci nécessite une vidange du barrage avec des prescriptions environnementales importantes pour en limiter l'impact.

Considérant que le programme de travaux de réfection du barrage s'élève à environ 11,2 millions d'euros et qu'il a été précédé par une opération d'enlèvement des sédiments dans le chenal historique de la Rance sous la retenue (~2,3 millions d'euros).

Considérant que cette opération d'enlèvement des sédiments n'est pas assimilable à une opération de curage classique car elle n'a pas pour objectif de libérer du volume de stockage mais d'éviter une pollution de la Rance en aval lors de la vidange du barrage, tel que demandé dans l'arrêté d'autorisation.

Vu la délibération n°20_11-03 du 5 novembre 2020 déléguant au bureau syndical l'étude du financement des projets de travaux des adhérents du SMG-Eau35, inscrit au schéma départemental.

Vu la décision du bureau syndical du 17 mai 2024 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du comité en raison de sa complexité,

Considérant les disponibilités de la trésorerie du SMG-EAU35

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) VALIDER le financement de l'ensemble travaux de réfection et d'enlèvement des sédiments du barrage de Rophémel à hauteur de 50%, exceptés ceux liés à la centrale hydroélectrique.

2°) DIRE que le financement de ce projet se composera d'une subvention directe de d'un million et demi d'euros et du financement du solde via le remboursement des annuités d'emprunt à réaliser par la CEBR.

3°) DIRE que qu'une réflexion globale doit être menée entre les collectivités du nord du département, le SMG-Eau35 et les collectivités costarmoricaines à propos des possibilités de sécurisation à partir de Rophemel et de la Rance.

Membres en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 10

Contre : 2 (Messieurs RICHEUX et PERRIN)

Abstentions : 0

La proposition est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Fait à Rennes, le 7 juin 2024

Le Président,



J. Boivent

Joseph BOIVENT

